



EXERCICE 2018

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

PEFC AURA

Délégation Rhône-Alpes (siège social)
 Parc de Crécy
 18 Avenue du Général de Gaulle
 69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex
 Tél: 04 72 53 64 84
 rhonealpes@pefcaura.com
 SIRET : 442 962 494 000 13

Délégation Auvergne
 Maison de la Forêt et du Bois
 Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts
 63370 Lempdes
 Tél. : 04 73 77 16 53
 auvergne@pefcaura.com
 SIRET : 442 962 494 000 21

Pour joindre le secrétariat
 Maison de la Forêt et du Bois
 Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts
 63370 Lempdes
 Tél. : 04 73 77 16 53
 secretariat@pefcaura.com
 > <https://pefcaura.com>

RETOUR SUR QUELQUES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

> Une nouvelle Présidence

Mme Marie-Laure Bellemin-Besse et M. Bruno de Quinsonas-Oudinot, respectivement Présidente et Président de PEFC Auvergne et PEFC Rhône-Alpes, avaient conjointement pris la responsabilité de conduire PEFC AURA au bout de la fusion des deux entités régionales préexistantes et d'accompagner la transition vers le nouveau Schéma Français de Certification Forestière PEFC pour la période 2017-2022. Au terme de plusieurs mois de travaux, ceci étant fait, et après 11 ans à la Présidence de PEFC Auvergne puis à la Co-Présidence de PEFC AURA, Mme Bellemin-Besse quittait l'Association en mars, et M. de Quinsonas-Oudinot prenait dès lors seul la présidence de l'Association.



> Ouverture de l'engagement des ETF à PEFC AURA

Suite au nouveau Schéma Français de certification forestière PEFC 2017-2022, l'association PEFC AURA s'est organisée pour enregistrer l'engagement dans la démarche PEFC des entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) de la région, dès le 1^{er} janvier 2018.

Véritable reconnaissance du rôle clef des ETF dans la gestion durable des forêts, cette amélioration du système PEFC a permis aux ETF de faire reconnaître leur engagement PEFC auprès des donneurs d'ordres et des marchés publics au niveau national.

Un partenariat avec FIBOIS AuRA a permis de faciliter la transition avec la *Charte régionale de qualité pour les ETF reconnue par PEFC AURA* ainsi que leur engagement (voir page 3).



> Un nouveau Programme d'accompagnement

Parmi les travaux en lien avec la mise en place nouveau Schéma Français de Certification Forestière PEFC pour la période 2017-2022, le programme d'accompagnement 2018-2022 de PEFC AURA a vu le jour et a été lancé en 2018, avec plus de 70 actions mises en œuvre (voir page 8).

> Site internet

PEFC AURA a lancé son site internet <https://pefcaura.com/> au cours de l'automne 2018. En plus d'un outil dédié au Programme d'accompagnement de l'Association, des actualités de la filière, et autres services, il propose des cartes des exploitants certifiés PEFC et entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) engagés dans la démarche PEFC en région AURA pour trouver rapidement des professionnels PEFC proches de chez soi.

LA CERTIFICATION PEFC EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

> Propriétaires forestiers engagés auprès de PEFC AURA

Au 31 décembre 2018, l'Association compte près de **4 800 propriétaires** forestiers participants, qui détiennent plus de **556 000 hectares** certifiés.

Les propriétaires privés représentent plus des trois quarts des propriétaires participants pour un cinquième de la surface certifiée par PEFC AURA :



Nombre de propriétaires forestiers engagés auprès de PEFC AURA (à gauche) et surface certifiée PEFC par l'Association (à droite) en fonction du type de propriétaire, au 31/12/2018.

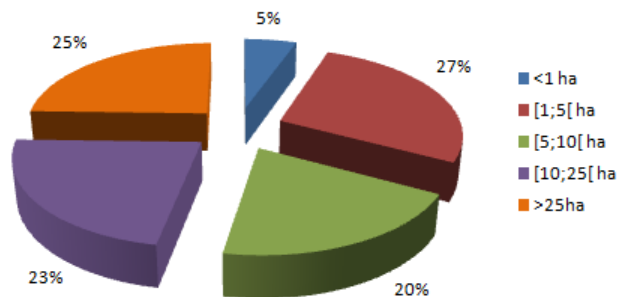


NB : Les 220 forêts domaniales d'Auvergne-Rhône-Alpes ne constituent qu'un seul engagement (un seul propriétaire).

Plus de la moitié des propriétaires privés engagés auprès de PEFC AURA possède moins de 10 ha de forêt :

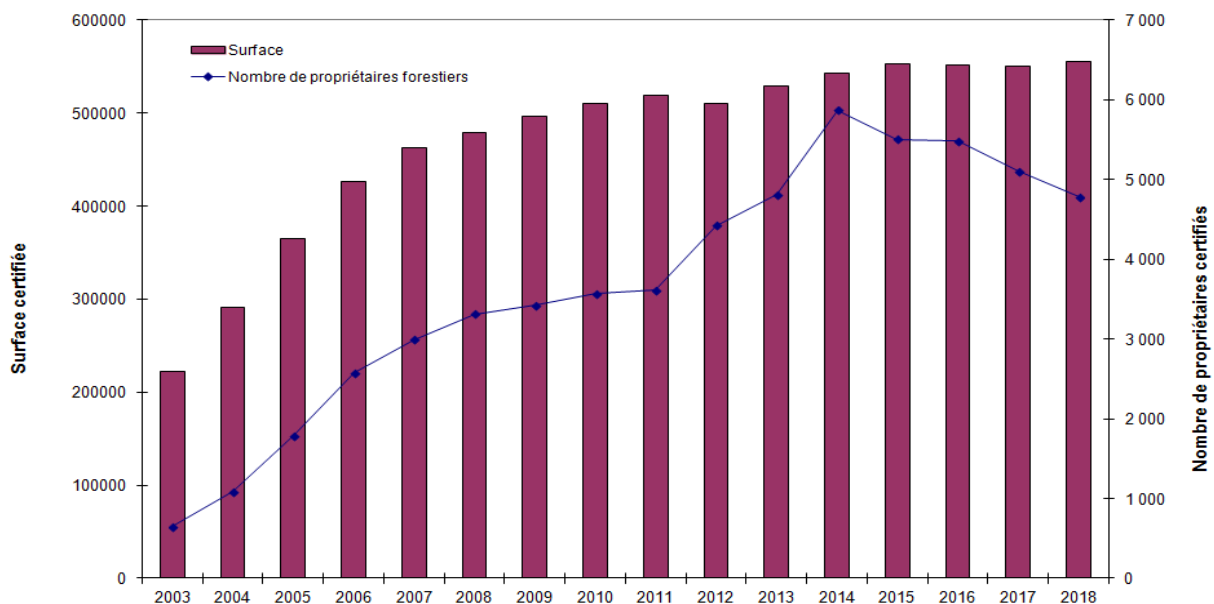


Surface forestière totale détenue par les propriétaires forestiers privés engagés auprès de PEFC AURA au 31/12/2018



Malgré ce morcellement de la propriété forestière, les fusions de communes, les créations d'Associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF) expliquent, entre autres, que le nombre décroissant de propriétaires engagés permette l'augmentation des surfaces certifiées par PEFC AURA.

Evolution de la surface (en hectares) et du nombre de propriétaires engagés auprès de PEFC AURA de 2003 à 2018



> Entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) engagés auprès de PEFC AURA

La transition de la *Charte régionale de qualité pour les entreprises de travaux forestiers* vers l'engagement à PEFC AURA a eu lieu au 1^{er} janvier 2018. En effet, depuis cette date, les entrepreneurs de travaux forestiers peuvent s'engager dans la démarche de certification forestière PEFC en participant directement auprès de PEFC AURA.

Pour leur faciliter l'accès à la certification forestière PEFC, une convention entre PEFC AURA et FIBOIS AuRA permet aux ETF qui adhèrent à l'interprofession de s'engager à PEFC AURA par l'intermédiaire de cette dernière. Cela présente plusieurs avantages :

- ✓ Un dossier unique pour l'adhésion à FIBOIS AURA et l'engagement à PEFC AURA.
- ✓ Un coût moindre (mutualisation des coûts de secrétariat entre les deux associations).

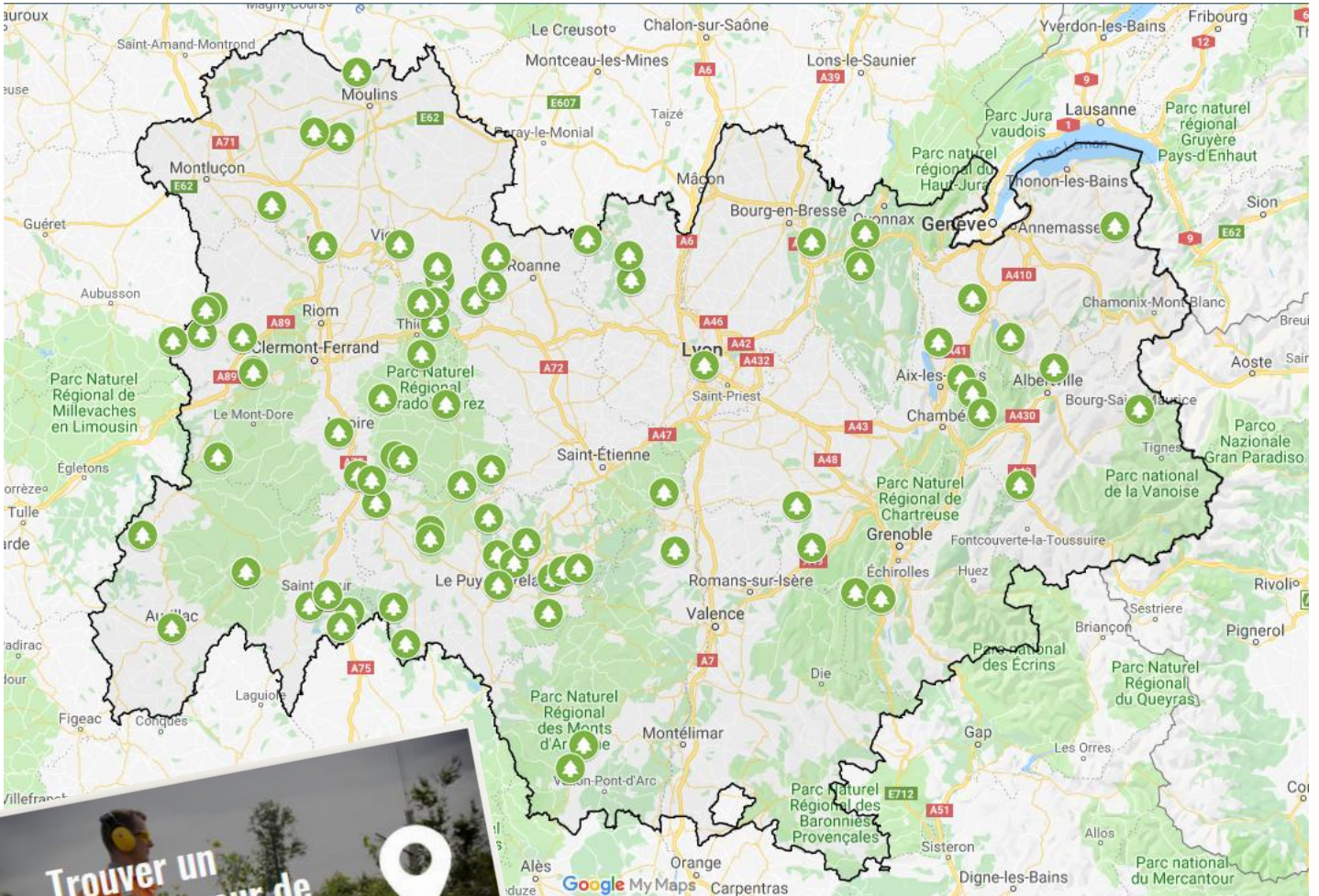
Comme pour toute ETF engagée auprès de PEFC AURA, l'ETF bénéficie via cette convention :

- ✓ D'un numéro de participant PEFC délivré par PEFC AURA à l'ETF.
- ✓ De l'utilisation du logo PEFC par l'ETF (sur demande).
- ✓ D'un engagement national.

Au bout d'un an de mise en place de ce dispositif, on dénombre **82 ETF** participantes à PEFC AURA, dont plus de 90% se sont engagées via le partenariat décrit ci-dessus.



Cartographie des ETF engagés auprès de PEFC AURA au 31/12/2018



Trouver un
entrepreneur de
travaux forestier
engagé dans PEFC

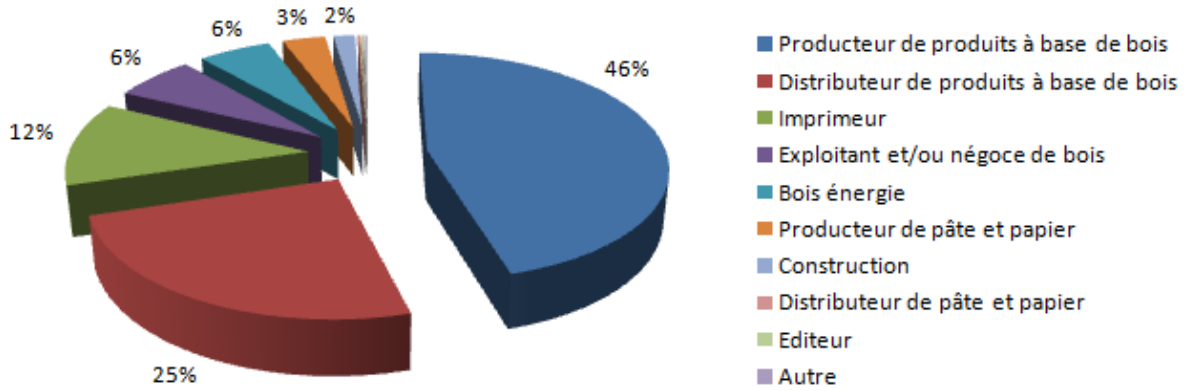
Retrouvez la carte et les coordonnées des
ETF engagées à PEFC AURA à :

<https://pefcaura.com>

> Entreprises ayant une chaîne de contrôle PEFC

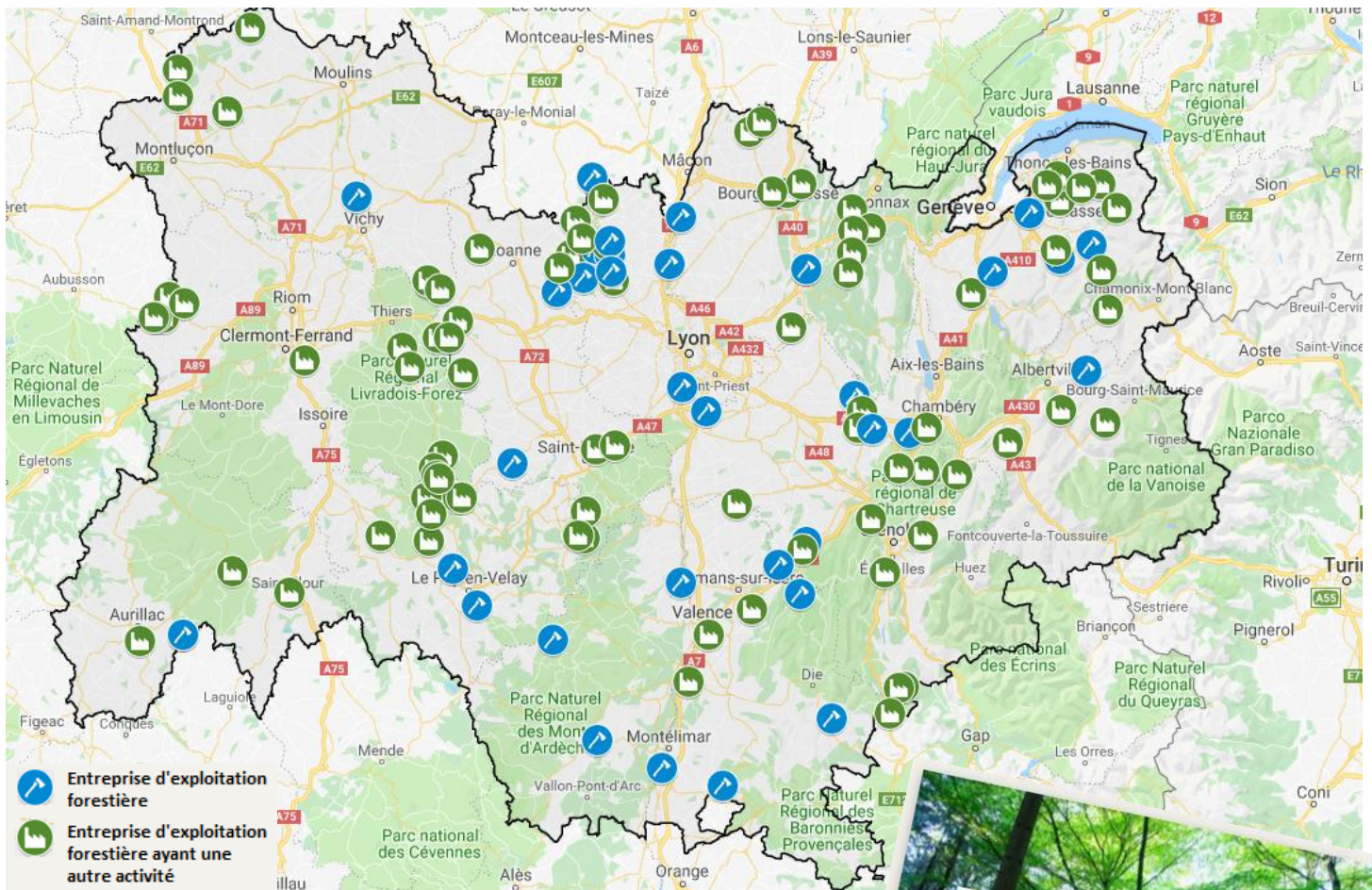
471 entreprises ont une chaîne de contrôle PEFC au 31/12/2018, dont 132 avec une activité d'exploitation forestière.

Répartition des entreprises certifiées PEFC en AURA par secteur d'activité au 31/12/2018



Les scieurs, et notamment les exploitants-scieurs, sont très représentés parmi les producteurs de produits à base de bois, catégorie d'activité la plus représentée en Auvergne-Rhône-Alpes, et dans laquelle on retrouve également la merranderie, la tournerie sur bois, l'emballage, etc.

Cartographie des entreprises ayant une activité d'exploitation forestière certifiée PEFC en AURA au 31/12/2018



Retrouvez la carte et les coordonnées des entreprises ayant une chaîne de contrôle PEFC pour leur activité d'exploitation forestière à :

<https://pefcaura.com>



CONTRÔLE DES PARTICIPANTS

> Propriétaires forestiers

En 2018, PEFC AURA a réalisé 48 contrôles auprès des propriétaires privés, 25 auprès des collectivités et 6 en forêts domaniales. Ces **79 contrôles** montrent, une fois encore, que les forêts des participants sont globalement bien gérées.

Néanmoins **diverses non-conformités** au Standard PEFC ont été constatées.

Les points à améliorer sont majoritairement d'ordre documentaire : **déclaration erronée des surfaces forestières** à PEFC AURA, ou non mise à jour, ou encore absence de **certificat d'origine des plants**, de **document de gestion durable**, de **contractualisation** – ou de mentions dans les contrats lorsqu'ils existent (références aux exigences PEFC et/ou au devenir des rémanents), etc.

En plus des **22 actions correctives visant à lever un point à éclaircir** (document non présenté le jour du contrôle et à transmettre dans un délai défini), PEFC AURA a demandé la mise en œuvre de **40 preuves d'actions correctives en lien avec les non-conformités notifiées**.

A l'issue de cette campagne de contrôle 2018, au 31/12/2018, 51 propriétaires voient leur certificat d'ores et déjà maintenu (soit 65% des contrôlés).

PEFC AURA a prononcé l'exclusion de neuf propriétaires forestiers cette année :

> Trois pour refus de contrôle.

> Quatre pour cause de forêts vendues (à l'annonce du contrôle, les propriétaires concernés ont indiqué ne plus avoir de forêt. En conséquence, leurs certificats PEFC leur ont été retirés).

> Deux pour refus d'action corrective.

PEFC AURA a également prononcé la suspension d'un propriétaire pour absence de document de gestion durable en cours de validité pour une propriété de plus de 10 ha d'un seul tenant.

Les certificats des 18 propriétaires concernés par une attente de preuves d'actions correctives dépendent encore de la bonne réalisation de ces dernières.



> Entrepreneurs de travaux forestiers et exploitants forestiers

De même, les 18 contrôles réalisés en 2018 chez les exploitants forestiers et les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) montrent que les chantiers réalisés sont de qualité.

Néanmoins, **des non-conformités d'ordre réglementaire** ont été relevées, notamment dans les domaines liés à la **sécurité** des personnels travaillant en forêts (équipements de sécurité insuffisants, absence de formation Sauveteur secouriste du travail, de fiche de chantier, etc.), et l'absence de **contractualisation** avec les sous-traitants.

Toujours dans le cadre du respect des lois et règlements français, des améliorations sont attendues concernant les **déclarations de chantiers** à la DIRECCTE, et l'apposition de **panneaux réglementaires**.

Enfin, bien qu'aucun cas de pollution n'ait été constaté, certains points liés à la protection des sols font trop souvent défaut, comme les **kits d'absorption des huiles** et les preuves écrites de récupération des déchets non bois.

Chez les ETF et les exploitants forestiers, les non-conformités constatées ont induit 75 actions correctives demandées par PEFC AURA.

Afin de conserver leur certificat PEFC, les entreprises concernées doivent fournir la preuve de leur bonne réalisation à PEFC AURA, dans un délai fixé par l'Association, le refus d'action corrective valant radiation de la démarche.

Au 31 décembre 2018, 48 actions correctives sont en attente de réalisation chez 5 ETF et 7 exploitants forestiers.

Au regard des campagnes de contrôles précédentes, PEFC AURA a transmis 2 dossiers d'exploitants forestiers à PEFC France pour suspension de certificat en 2018.

Au 31/12/2018, ces deux suspensions ont bien été levées (actions correctives réalisées).

De même, la suspension demandée fin 2017 a été levée cette année.

En plus des contrôles réalisés directement auprès des entreprises tirées au sort (chez les ETF comme chez les exploitants forestiers), les contrôles propriétaires ont permis de relever quelques non-conformités auprès des professionnels et ceux-ci en ont été avertis pas écrit.

Ces constats concernent majoritairement la conformité des contrats avec le standard PEFC en vigueur et un la remise en état d'une place de dépôt.



Les bons réflexes

> Pour le propriétaire forestier

- ✓ **Déclarez** toute **modification de votre surface forestière** à PEFC (vente, achat, donation, etc.).
- ✓ Pensez à **contractualiser** toute intervention.
- ✓ Lors de la contractualisation de vos coupes et travaux, pensez à mentionner le **respect des exigences PEFC** et à spécifier le **devenir des menus bois** (les rémanents sont-ils laissés sur place ? Récoltés ? Si oui, comment ?). Si l'intervenant n'est pas certifié PEFC, faites lui-signer le standard PEFC en vigueur, que vous annexe au contrat.
- ✓ Demandez et conservez les **certificats d'origine** des plants pour tout reboisement.

Plus d'informations et d'aides à :

<https://pefcaura.com/programme-accompagnement-themes>

> Pour les professionnels

En amont de vos chantiers :

- ✓ Pensez à **contractualiser** toute intervention, pensez également à établir des **contrats de sous-traitance** le cas échéant.
- ✓ Lors de la contractualisation de vos coupes et travaux, pensez à mentionner le **respect des exigences PEFC** et à spécifier le **devenir des menus bois** (les rémanents sont-ils laissés sur place ? Récoltés ? Si oui, comment ?). Si vos sous-traitants ne sont pas certifiés PEFC, faites leur-signer le standard PEFC en vigueur.
- ✓ Veillez à adopter des modèles de contrat d'achat de bois sur pied conformes au **Règlement bois de l'Union européenne** (RBUE).
- ✓ **Déclarez**, à la DIRECCTE, avec copie à la commune où se situe le chantier, tous vos chantiers de plus de 100m³ utilisant pour tout ou partie d'outil à mains, et de plus de 500m³ en l'absence d'outil à main (à faire par l'entreprise qui réalise effectivement les travaux).

Sur vos chantiers :

- ✓ Adoptez les **équipements de sécurité individuelle** (EPI) adaptés à vos activités et participez à une **formation Sauveteur secouriste du travail** (SST).
- ✓ Munissez-vous de kits d'absorption des huiles.
- ✓ Apposez les **panneaux** de signalisation de chantier règlementaires. En l'absence de cette obligation, pensez aux panneaux d'avertissement de chantier pour garantir la sécurité des tiers ainsi que la votre.
- ✓ Établissez, en consultation avec vos salariés, un Document unique d'évaluation des risques (DUER).

Plus d'informations et d'aides à :

<https://pefcaura.com/programme-accompagnement-themes>

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

Conserver du bois mort en forêt, connaître la biodiversité remarquable de sa forêt, comprendre le rougissement physiologique du douglas, disposer d'un document de gestion durable sont autant de points relatifs au Programme d'accompagnement de l'Association qui ont été abordés au travers de la Newsletter de PEFC AURA.

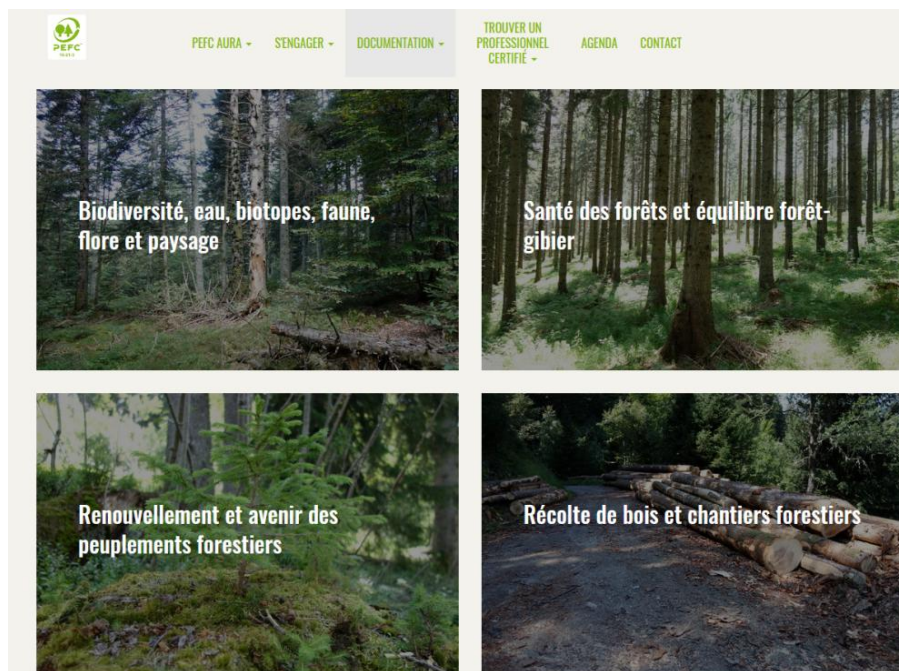
Plus largement, l'équipe de PEFC AURA et les structures membres de l'association ont mené plus de 70 actions en 2018, abordant ainsi l'intégralité des 4 grands thèmes et de leurs 15 points du Programme d'accompagnement.

Les actions elles-mêmes ont été plus diversifiées par rapport à l'année précédente, avec une moindre part des réunions d'information et un plus grand nombre d'articles et de publications.

Ainsi, plus de 40 articles ont été publiés cette année, dont une grande partie sur le site internet de PEFC AURA, mais également dans les revues forestières régionales (Parlons forêt, Forêt privée du Rhône, Mention bois, etc.).

Par ailleurs, le site internet de l'association (<https://pefcaura.com/>) a permis une large diffusion de documents techniques et d'informations réglementaires recoupant tous les points du programme d'accompagnement.

Ces points sont regroupés sous l'onglet **Documentation** de la page d'accueil (visuel ci-dessus).



Au regard des résultats des contrôles menés en 2017, plusieurs thèmes avaient été ciblés comme prioritaires : contractualisation, santé et sécurité des personnels en forêt, documents de gestion durable, etc.

En conséquence des actions sur ces sujets ont été relayées ou menées directement par les salariés de PEFC AURA (19 actions sur les trois thèmes cités).

Ces actions ont pris la forme d'articles, de réunions, de courriers ou de mails ciblés vers les professionnels.

ACTIONS DE COMMUNICATION

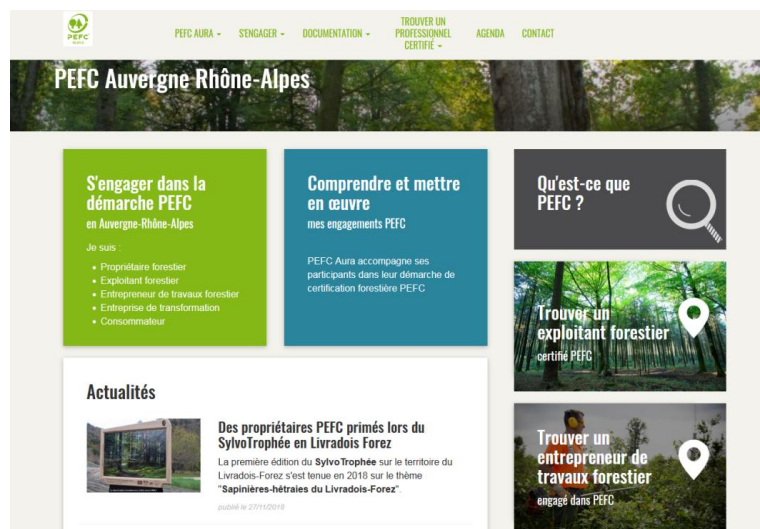
Après une année 2017 en retrait sur le plan de la communication suite à divers facteurs (fusion, changement de personnel, etc.), 2018 a permis à PEFC AURA de diversifier ses actions en direction de publics variés.

L'avancée la plus déterminante aura été la mise en ligne fin octobre du site internet de l'Association.

Ce dernier permet la mise à disposition de toutes les informations relatives à l'engagement à PEFC AURA, quel que soit le statut des internautes (propriétaire, exploitant, entrepreneur de travaux forestiers, etc.).

Il favorise également la réalisation de l'un des principaux objectifs de PEFC, l'aide à la mise en œuvre des engagements PEFC, grâce au module « Programme d'accompagnement ».

Ces pages web regroupent les informations techniques, juridiques et administratives les plus récentes pour aider les acteurs de la filière à mettre en place leurs engagements PEFC de gestion forestière durable.



Enfin, pefcaura.com diffuse en continu les dernières informations forestières concernant la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ou encore les coordonnées des professionnels forestiers engagés dans la démarche PEFC les plus proches de chez soi grâce à des cartes interactives.

Ces missions ont été poursuivies par la rédaction et la diffusion de quatre numéros de la Newsletter de PEFC AURA.

En plus des articles relatifs au Programme d'accompagnement de l'Association mentionnés plus haut, ont été abordées diverses actualités : ouverture de l'engagement des entreprises de travaux forestiers (ETF) à PEFC AURA, mise en place d'une nouvelle Présidence pour l'Association régionale et pour l'Association nationale, lancement de l'outil « la forêt bouge », etc.

Des interviews et reportages ont également été diffusés via ce canal : mise en œuvre des exigences PEFC en forêt de Tronçais, zoom sur la coutellerie Dubost – première coutellerie française certifiée PEFC -, entretien avec le lauréat du premier sylvotrophée du Pilat, etc.

En plus de ceux mis en ligne régulièrement sur le site internet ou publiés dans la newsletter de l'Association, deux articles rédigés par l'équipe de PEFC AURA ont été publiés dans la revue « Parlons forêt ». Les newsletters ont également été relayées sur le site internet du Centre de ressources de la Maison de la forêt et du bois.



Concernant la réalisation de documents d'engagement, l'Association a œuvré à proposer un dossier de demande d'engagement pour le propriétaire forestier visant à aider futur participant dans sa démarche de certification forestière PEFC. Accompagné d'une notice détaillée, le formulaire a été clarifié avant d'être imprimé et diffusé auprès des partenaires.

L'équipe de PEFC AURA, présente sur les sites de Lempdes et Saint-Didier au Mont d'Or, dont les horaires avaient été élargis en 2017, a permis une réponse rapide et complète aux interlocuteurs qui ont sollicité l'Association. PEFC AURA est en mesure de répondre rapidement à toutes les questions concernant la certification, et de diriger ses interlocuteurs vers les personnes ad hoc pour toutes les questions ne relevant pas de sa compétence stricte. Par les biais du téléphone ou d'internet ce sont plusieurs centaines d'interventions qui ont été réalisés par les trois salariés de PEFC AURA en 2018.



Hors les murs, PEFC AURA a participé à cinq réunions de formation dans lesquelles les salariés sont intervenus pour présenter les enjeux ou les méthodes à appliquer pour mettre en œuvre la certification de gestion forestière durable PEFC.

PEFC AURA a également participé à dix autres réunions : comités de pilotages de divers programmes avec les partenaires institutionnels, Assemblées générales de structures partenaires, réunions interprofessionnelles et autres rencontres techniques.

Enfin, au fil de l'année des rencontres ont lieu avec les responsables d'organismes ou d'administrations en lien avec la filière forêt-bois (DRAAF, Conseil régional, DDT, etc.).



Rapport d'activité PEFC AURA 2018

Directeur de publication : Bruno de Quinsonas-Oudinot

Rédaction : PEFC AURA

Crédits photographiques : PEFC AURA

Version numérique